Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_08-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 9 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 9 avril 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LE HENO jusque 18h24
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h11

M. JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAIRE

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif, dont le Conseil d'administration est présidé par le maire. A Lanester, il ne se réduit pas à un bureau d'aide sociale mais mérite réellement le terme « d'action sociale » en gèrant de nombreux autres services publics sur le territoire, visant notamment :

- l'insertion sociale (épicerie solidaire) ;
- l'accompagnement des personnes âgées (résidence autonomie, EHPAD, aide, soins et repas à domicile) ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_08-DE

- l'accompagnement des personnes handicapées (Foyer de vie) ;
- L'accueil de la petite enfance (multi accueil collectif et familial, relais petite enfance) ;
- Le soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale (centre social A. Jacquard).

Outre son président, le Conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ;
- des membres nommés, par le Maire :

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Une fois ces désignations opérées, le Conseil d'administration élit alors en son sein un vice-président et un vice-président délégué (pour assurer son éventuel remplacement ponctuel).

Il convient dans un premier temps de fixer le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS et dans un second temps de procéder à l'élection.

Les représentant.es du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les représentants de la société civile, en nombre équivalent, seront nommés par arrêté du Maire.

Une seule liste est présentée :

DENOMINATION	MEMBRES	VOTE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	**7 représentants de la liste « Lanester ambitions communes » :** Philippe JUMEAU Remy COQUELIN Nadine LE BOEDEC Patrick LE GUENNEC Annick LE GAL Fatima AMEUR Emmanuel MARTINEAU MARCENY **1 représentant de la liste « Les progressistes » :** Gilles HENAFF **1 représentant de la liste « Union Populaire et Solidaire »** Maela COHO	Pour :35 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L123-6, R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'importance du CCAS et de son action sur le territoire de Lanester,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_08-DE

Article 1 : **OPTE** pour le vote à main levée pour cette élection (unanimité requise).

Article 2 : FIXE à 9 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, et donc à 18 membres au total le nombre de représentants élus et nommés siégeant au sein du Conseil d'administration, au-delà de la présence du maire qui y siège de droit.

Article 3 : **PROCEDE A L'ELECTION** des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dans les conditions précitées.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

MAIRIE DE LANESTER
56 (MORBIHAN)

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER
56 (MORBIHAN)